

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Code de réservation : CST / CSP 1229 ou 1230

# JEUNE PLACÉ À L'ASE ENTRE 16 ET 18 ANS – RENOUVELLEMENT

#### Références réglementaires :

L. 435-3 CESEDA

Les ressortissants algériens ne sont pas concernés.

#### Conditions d'octroi :

- avoir été confié à l'aide sociale à l'enfance (ASE) entre l'âge de 16 et 18 ans ;
- prouver le caractère réel et sérieux de la formation poursuivie ;
- appréciation des liens familiaux dans le pays d'origine ;
- être intégré dans la société française et ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

### **RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les originaux et les photocopies de tous les documents ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

### PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Justificatif de nationalité: passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) <u>ou</u> carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- Justificatif d'état civil : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Titre de séjour arrivant à expiration (carte de séjour recto-verso)
- En cas de changement de situation familiale : justificatifs utiles (acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.).
- · Justificatif de domicile de moins de trois mois :

Si vous êtes locataire: facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.

Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile

Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

Si vous êtes héberge dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).

- Justificatifs relatifs à la poursuite des études ou de la formation professionnalisante :
  - Certificat de scolarité
  - Contrat d'apprentissage visé par l'OPCO (opérateur de compétence)
  - Contrat de travail et l'autorisation de travail
- Insertion dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille)
- Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine signé avec l'OFII (sauf cas de dispense : notamment en cas de scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français pendant au moins 3 années scolaires ou une année d'enseignement supérieur).
- 3 photographies d'identité récentes (format 3,5 cm x 4,5 cm norme ISO/IEC 19794 5 : 2005)

#### **ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR PLURIANUELLE**

Code de réservation : CSP 9824

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public : contrat d'intégration républicaine ou diplôme obtenu en France.

Le <u>contrat d'intégration républicaine</u> (CIR) est conclu entre vous et l'État français (pour toutes informations complémentaires vous pouvez vous rendre sur le site de l'OFII (Office Français de l'Intégration et de l'Immigration) <a href="https://www.ofii.fr/procedure/accueil-integration/#partie3">https://www.ofii.fr/procedure/accueil-integration/#partie3</a>.

#### **ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS**

Code de réservation: CR 1400 / CR 1513 / RLD-UE 3148

Vous devez fournir une <u>attestation sur l'honneur « à respecter les principes qui régissent la République Française »</u> en cas de première demande d'une carte de résident.

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier, sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CR 1513)
- Autres nationalités : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH
  - Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
  - o et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
- Intégration républicaine et maitrise de la langue française (sauf + de 65 ans)
  - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
  - o Justificatif de la maitrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)

## REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur <u>timbres.impots.gouv.fr</u> ou en bureau de tabac.